Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501950-20251212-D_2025_91-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation : 08/12/2025
Date de publication : 16/12/2025

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, DORE Stéphanie, GARNIER Michaël, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, HERVE Karine, ROUPIE Aline, CADOR Adeline, MICOINE Laure, THONIER Carole, CORNARD Guillaume.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), M. NOURRY Jérôme (pouvoir à M. TAILLARD), Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France, M. LAHAYE Denis (pouvoir à Mme MICOINE).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme BOULIN Marie, M. COËFFIC Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DORE Stéphanie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2025-91 – NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Vu le Code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 99-944 du 15/11/1999 relative au pacte civil de solidarité ;
Vu loi n°2023-622 du 19/07/2023 ;
Vu la circulaire ministérielle du 20/07/1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
Vu la circulaire FP/4 n° 1864 du 09/08/1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;
Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 07/05/2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;
Vu la circulaire n° 1475 du 20/07/1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
Vu l'instruction n° 7 du 23/03/1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/09/2024 ;
Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501950-20251212-D_2025_91-DE

M. le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

M. le Maire propose, à compter du 01/01/2026, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

OBJET	**Propositions du CST départemental Nb de jours (*travaillés par l'agent*) par évènement**	*Pour information Code du travail Art. L3142-1*	***Collectivité***
Mariage - PACS			
de l'agent	5 jours	*4 jours*	***5 jours***
d'un enfant	3 jours	*1 jour*	***3 jours***
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent *(conjoint de la mère ou du père)* ayant eu l'agent à sa charge	1 jour		***1 jour***
d'un frère, d'une sœur	2 jours		***2 jours***
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		***0 jour***

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501950-20251212-D_2025_91-DE

Décès	***JOURS ACCORDES DE DROIT*** *Code du travail* *Code de la fonction publique* *(loi n°2023-622 du 19 juillet 2023)* *Modifié le 21/07/2023* *Par la loi n°2023-622 du* *19 juillet 2023*	***Collectivité***
<u>D'un enfant</u> :		
De + de 25 ans	*12 jours ouvrables*	*12 jours ouvrables*
De – de 25 ans (ou personne âgées de moins de 25 ans dont l'agent a la charge affective et permanente)	*14 jours ouvrables*	*14 jours ouvrables*
Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décés	*8 jours*	*8 jours*

Décès	**Propositions du CST départemental**	*<u>Pour information</u>* *Code du travail* *Art. L3142-1*	***Collectivité***
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	*3 jours*	*5 jours*
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent *(conjoint de la mère ou du père)* ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	*3 jours*	*4 jours*
d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	*3 jours*	*3 jours*
d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		*1 jour*
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2 jours		*1 jour*
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route		*0 jour*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501950-20251212-D_2025_91-DE

Naissances	Propositions du CST départemental	*Loi n°2016-1088 du 8 août 2016*	***Collectivité***
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours	*3 jours*	*3 jours*
Adoption (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours	*3 jours*	*3 jours*
Maladie avec hospitalisation	**Propositions du CST départemental**	*Pour information Code du travail Art. L3142-1*	***Collectivité***
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)		5 jours (fractionnables en ½ j)
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ j)		5 jours (fractionnables en ½ j)
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ j)		3 jours (fractionnables en ½ j)
d'un grand-parent	1 jour (fractionnable en ½ j		0 jour
Handicap			
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours	*5 jours*	*5 jours*
Déménagement	1 jour	-	*1 jour*

M. le Maire propose également, à compter du 01/01/2026, d'appliquer les modalités de pose des jours suivantes :

- les jours devront être posés consécutivement (avant et après un weekend) ;
- les jours posés comprendront le jour de l'événement ;
- le nombre de jours ne sera pas proratisé ;
- les mêmes conditions s'appliqueront à tous les agents de la collectivité ;
- il n'y aura pas d'autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501950-20251212-D_2025_91-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 2 abstentions : Mme THONIER, M. CORNARD ; 13 pour) :

- VALIDE les autorisations d'absence et les modalités de pose des jours ci-dessus présentées ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Mme DORE

Délibération exécutoire à la date de publication.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire, Yvon TAILLARD

